

**EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CENTRE  
NAUTIQUE ETIENNE GAGNAIRE EN SAISON  
ESTIVALE DU 1er JUILLET AU 1er SEPTEMBRE 2019**

**CONSULTATION PREALABLE A LA CONCLUSION  
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

**dossier de consultation des opérateurs**

**SERVICE GESTIONNAIRE : Direction du Sport- Service des Piscines**

**Date limite de remise des offres :**

**Jeudi 9 mai 2019 à 17 h 00**

## 1- OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la saison estivale 2019, la Ville de Villeurbanne a souhaité confier l'exploitation et la gestion de la buvette du Centre Nautique Etienne Gagnaire à un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Dans cette perspective, la Ville lance un appel à candidatures mis en ligne sur le site de la ville de Villeurbanne.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation comprend :

- 1) **Le présent document valant règlement de consultation**
- 2) **Un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du centre nautique municipal Etienne Gagnaire**, qui préfigure la convention qui sera conclue avec l'opérateur retenu

Il a pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de l'occupation temporaire que la Ville entend consentir à l'opérateur exploitant la buvette du Centre nautique pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2019.
- et, d'autre part, de définir les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de la buvette du Centre Nautique Etienne Gagnaire

## 2- DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera conclue pour la saison d'été 2019 soit du 1er juillet au 1er septembre 2019. Elle prendra fin de plein droit à cette date sans qu'il ne soit besoin d'autre formalité.

## 3- SPECIFICITES DE L'EQUIPEMENT

Le centre nautique Etienne Gagnaire est situé au 59, avenue Marcel Cerdan à Villeurbanne. Il comporte un bassin olympique couvert, deux bassins extérieurs de 25m (et une pataugeoire) ouverts 6 mois par an. La piscine comptabilise 180 000 entrées par an, dont 36 000 entrées pendant la saison estivale.

En tant que située au sein de l'équipement (*sur les plages extérieures, à proximité de la pataugeoire*), l'accès à la buvette est réservé aux usagers de la piscine et ne pourra se faire qu'après acquittement des droits d'entrée.

La description des locaux et du matériel mis à disposition figure à l'article 2 du projet de convention.

## 4- MODALITES D'OCCUPATION DE L'EQUIPEMENT

L'ensemble des modalités d'occupation de l'équipement et des règles et normes applicables figure aux articles 7 à 11 du projet de convention.

## 5- ATTENTES DU SERVICE DES PISCINES

Le service des piscines souhaite que les usagers du centre nautique Etienne Gagnaire (CNEG) et les agents du service des piscines puissent bénéficier d'un service de restauration de qualité sur les horaires d'ouverture de la piscine en période estivale.

La buvette devra donc être ouverte sans interruption et quelle que soit la météo ou le niveau de fréquentation de la piscine :

- Le lundi et le mercredi de 10 h à 13 h
- Le mardi, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche de 10 h à 18 h

(sauf le 14 juillet et le 15 août, dates auxquelles le CNEG sera fermé)

Afin de permettre une fermeture dans le bon ordre de l'établissement, l'opérateur devra s'engager à cesser le service à 13 h le lundi et le mercredi, et à 18 h les autres jours.

L'opérateur devra proposer une offre de restauration chaude et froide variée, équilibrée et abordable, à même de répondre aux besoins d'un public aux profils différents (enfants et adultes, activités de loisirs et pratique de la natation sportive).

## **6- MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS**

### **6.1 Contenu de la proposition à remettre et date limite de dépôt**

Les candidats sont invités à remettre à l'appui de leur offre :

- une proposition de menu et de tarifs (avec un tarif différencié pour les usagers de la piscine et pour les agents du service),
- une attestation d'assurance de type multirisques ou dommages couvrant les dommages aux bâtiments (risques locatifs) ainsi qu'aux agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...,
- une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de son personnel
- une liste de références

Pour toute question relative aux conditions d'occupation des locaux, l'interlocuteur du bénéficiaire est la direction du Sport service des piscines.

**Les offres sont à remettre le : 9 mai 2019 à 17 h au plus tard.**

**par lettre recommandée**, avec avis de réception postale au :

Centre nautique Etienne Gagnaire  
59 avenue Marcel Cerdan  
69100 Villeurbanne

**en main propre contre récépissé** au :

Centre nautique Etienne Gagnaire  
59 avenue Marcel Cerdan  
69100 Villeurbanne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13 h 30 à 17 h

Par courriel à l'adresse suivante : natacha.rivat@mairie-villeurbanne.fr

Dans tous les cas, cette remise sera identifiée sous la référence « *Exploitation de la buvette du centre nautique municipal Etienne Gagnaire 2019* »

## **6.2 Critères de sélection de l'exploitant**

Lors de l'analyse des offres, la qualité et la variété des produits proposés, le prix des produits (tarifs agents / tarifs usagers) et les références professionnelles des opérateurs seront pris en compte de la manière suivante :

- 1 - valeur technique (coefficient 0,4)
- 2 - tarifs (coefficient 0,3)
- 3 – références professionnelles (0,3)